

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

KWIGIRA

travailleur blanc et noir Cle au camp

PRÉVENTIONS :

travailleur blanc et noir Caractéristique de l'écrou  
(art. 48 de l'écrou de la prison 422)

TÉMOINS :



Jugement du 26 juin 1962

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 14 jours

FRAIS : 20 Frs.

Delai : 19 jours

C. P. C. : 2 jours

AMENDE : 50 Frs.

Delai : 19 jours

S. P. S. : 7 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 26-6-1962

Sorti le .....

Payé le.....quittance n°.....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le.....quittance n°.....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le.....quittance n°.....

Entré le .....

Sorti le .....

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné Gauguin B. J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à Ruhengeri le 26 juin 1952

le .....

en cause du M.P. contre le nommé KWIGIRA, fils de Lelimbira / en veuf  
et de Ngirababwizi / en veuf, domicilié à la colline Mukiryo, Ndabaf  
Ngirababwizi, Travailleur contracté de Monieur Blaureau, colon.

prévenu d'avoir à son territoire de Ruhengeri, le 26 juin 1952 spécialement à la colline  
Ngirababwizi, violation de Monieur Blaureau, contracté à ses obli-  
gations contractuelles par enlevant une bourse encastrée et  
un des albums au travail infectif.  
fait prison et tenu sous l'article 48 du décret de 16 mars 1952

Nous avons été assisté de .....

Le ..... prévenu et présent ; ..... il comparait

(volontairement), (sur citation), (~~sur sommation verbale~~).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé .....

Q: Obé amir si blanc de bon jour qui nous a déclaré  
que ce n'est pas moi qui ai enlevé la bourse d'ailleurs  
et d'autre part moi qui ai enlevé la bourse le 18 juin  
en lieu de 21 ?

R: J'ai travaillé comme les autres ; les surveillants  
indigènes m'ont accusé à tort.

Q: Monieur Blaureau ne dit pas, plaint de la  
bourse des autres ; s'il se plaint de bon c'est parce  
qu'il a comparu ensuite, .....

qui nous a déclaré Ruhengeri et l'incrimination et  
les bons sont été absente plusieurs fois. Monieur  
Blaureau peut l'accuser par votre mauvais esprit.

R: Pas de réponse.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que .....

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu <sup>n'est venu consulter</sup>  
d'insubordination de l'œuvre et d'absence injustifiée  
au travail

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que toute  
tendance à l'insubordination et à ce laisser aller de  
la part de nombreux travailleurs contractés

Attendu qu'une sanction s'impose

Le condamnons du chef de <sup>d'insubordination</sup>

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total <sup>à quinze</sup> jours de servitude pénale principale,

à une amende de <sup>cinquante</sup> francs, ou en cas de non paiement de cette amende

dans le délai de <sup>quinze</sup> jours, à <sup>sept</sup> jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux ~~paiement des~~ frais du procès s'élevant à <sup>vingt et un</sup> francs, ou en cas de non

paiement de ces frais dans le délai de <sup>quinze</sup> jours, à <sup>deux</sup> jours de contrainte par corps.

~~En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé~~  
<sup>Restituer le retour au travail à l'exécution de la peine.</sup>

~~à~~  
faute de s'exécuter dans le délai de ..... jours à ..... jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à <sup>Rubroux</sup>

le <sup>26</sup> <sup>juin</sup> <sup>1955</sup>

Le Juge de Police,

Etat des frais

P. V. O. P. J. ....

Citations.....

Audience.....

Jugement.....

Total : <sup>21.-</sup> francs

RESIDENCE OF RUANDA

PROVINCE OF KUNENE

No. 1362 A.C.T.S.

200 1/2 x 30 21-6-57.

1/200 1/2 x 30 21-6-57.

Indigenous title in the area of the ...  
...  
... 200 1/2 x 30 21-6-57. ...

... 200 1/2 x 30 21-6-57.

Travailleur E. M. CHALWEAU 3 Ruwanku le 8/6/51

Lukope  
351  
M. O. I.  
PLANTATIONS DE GOROKO  
MUNICIPALITY  
le 12/6/1951

benin au  
9/1/51

Monsieur l'admirable,   
J'ai le regret de déposer plainte contre  
le nommé KWIŞIRA 87 Cheffine  
Ruzindava  
ex Şakuba

son état habituel regretté -  
avoir saboté systématiquement son travail  
d'entretien durant le mois de <sup>juin</sup> ~~juillet~~ alors  
qu'il n'avait pas l'excuse de la pluie -  
Sa moyenne d'entretien journalière est  
inférieure à 150 M2 alors que la plupart  
des autres travailleurs accomplissent leur tâche  
de 300 mètres -

Il a essayé de faire adopter par d'autres tra-  
vailleurs cette politique de Bas rendement.  
De plus au mois de mai, il ne s'est présenté  
au travail que 18 jours au lieu de 21 et  
cela sans excuse. -

J'ai le cordons comme un mensur et regrette  
de devoir insister pour qu'il soit sévèrement  
punir. D'avance je vous en remercie et vous  
prie de recevoir M. Monsieur l'admirable  
l'assurance de ma considération très distinguée  
Monsieur



## ATTESTATION DE LA REMISE DU CONDAMNÉ

L'an mil neuf cent Cinquante et un  
 le soussigné, Gardien de la prison de Ruvengeri  
 déclare que le nommé Abwigira  
 a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le no 5319  
 date d'entrée : 26-6-51  
 date de sortie : 11-7-51  
S.P.S. 18-7-51  
C.P.C. 20-7-51

Le Gardien,



MANDAT DE DÉPÔT

Le nommé KwiciRA

Prémilleux de l'ancien Champs

et vicarés — Refusé d'engagement

à l'école de sa mère en même temps

que l'initiation par sa mère

le 26/6/44

~~par~~

par sa mère